



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**21-08-2015-03**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 21 août 2015**

Le vingt et un août deux mil quinze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BERT, ETCHART, PALIS, PEAN, LOQUET, et ainsi que, MM.CLAVÉ, SALLEFRANQUE et LETARGUA.

**Pouvoirs** : M.CAMDESSUS a donné pouvoir à M. CLAVÉ  
Mme POLHER a donné pouvoir à M. LETARGUA  
M. LACOSTE-PEDELABORDE a donné pouvoir à Mme  
ETCHART

**Excusés** : Mme BAZIARD , M. DUCOS DUCQ

**Secrétaire de séance élu** : M. HERVE HILLOOU

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – SERVICE EAU POTABLE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (et assainissement non collectif) (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établis par le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

Ces documents concernent l'exercice 2014 et ils ont été établis conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établis par le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

SOMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat Gave et Baïse.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

  
Jacques CLAVÉ